



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

AC N° 23.0031

## ARRETE

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE D'UNE REGIE DE RECETTES  
POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS ET DE LA LOCATION D'INSTRUMENTS  
DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE ROYAN**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 13 décembre 2005 (DC N°05/333) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations et de la location d'instruments de l'Ecole de Musique de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 26 décembre 2005,

. Vu l'arrêté en date du 04 février 2020 (AC N°20/0079) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations et de la location d'instruments de l'Ecole de Musique de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 06 février 2020,

. Vu l'avis conforme du chef de service comptable de ROYAN assignataire en date du 13 janvier 2023,

## D E C I D E

- L'arrêté AC N°20/0079 en date du 04 février 2020 est abrogé

**ARTICLE 1er** - Madame Cécile JOLLY née le 15 juillet 1983 domiciliée 9 Allée des Tamaris 17120 SEMUSSAC est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations et de la location d'instruments de l'Ecole de Musique de la Ville de ROYAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 16 janvier 2023,

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cécile JOLLY sera remplacée par Monsieur Yann LE CALVE né le 18 septembre 1969 domicilié 7 Bis Avenue des Acacias - 17420 SAINT PALAIS SUR MER (mandataire suppléant).

**ARTICLE 3** - Madame Cécile JOLLY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € (Cent quarante euros) qui sera versée dans le cadre de l'IFSE

**ARTICLE 4** – Monsieur Yann LE CALVE percevra une indemnité de responsabilité, qui sera versée dans le cadre de l'IFSE, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5** – Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectués.

**ARTICLE 6** – Le régisseur titulaire et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié.

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire et mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 janvier 2023



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

<p>Régisseur Titulaire (Vu pour acceptation)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> <i>Jolly</i></p> <p>Cécile JOLLY</p>	<p>Mandataire Suppléant (Vu pour acceptation)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> <i>Le Calve</i></p> <p>Yann LE CALVE</p>
---	--